PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mardi 20 février 2024 à 18h, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.
Est absent : monsieur Dominic Tremblay, conseiller.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

24-02-20-6478 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mardi 20 février 2024 à 18h07.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-02-20-6479 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 20 février 2024 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 20 février 2024, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Modification du règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la Ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke;

D) Demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec – Parc industriel de la route 202;

E) Mandat à Geometra arpentage – Relevé du fossé sur le lot 5 268 647

F) Période de questions;

G) Levée de la séance.

Modification du règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la Ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke

Considérant l'adoption du règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la Ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023, par la résolution no. 23-04-11-6224;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no. 958-2023 afin de retirer le deuxième alinéa de l'article 2 du règlement faisant référence à des «quartiers électoraux», ce qui n'existe pas dans la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

Considérant qu'en vertu de l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil qui a adopté un règlement requérant l'approbation du gouvernement, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou de la Commission municipale du Québec peut, par résolution, modifier ce règlement avant qu'il ne soit ainsi approuvé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement.

24-02-20-6480 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la modification l'article 2 pour y retirer le deuxième alinéa du règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la Ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke.

Que l'article 2 du règlement no. 958-2023 doit se lire ainsi :

«Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au quartier électoral « Sud » de la Ville de Huntingdon».

Adopté

Demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec – Parc industriel de la route 202

Considérant que la compagnie Capital-Maurice Inc. a déposé une demande à Hydro-Québec afin de prolonger le réseau électrique sur le chemin d'accès connu sous le numéro de lot 5 268 647 et ce, à partir de la route 202;

Considérant que le prolongement demandé est d'une longueur approximative de 200 mètres linéaires entièrement sur le lot 5 268 647 appartenant à la Ville de Huntingdon;

Considérant qu'Hydro-Québec demande que la Ville de Huntingdon donne son avis en rapport à cette demande de prolongement du réseau électrique;

Considérant que la Ville de Huntingdon entend développer les lots non construits situés dans sa zone industrielle de la route 202;

Considérant que les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pluvial ont été réalisés dans l'emprise du chemin d'accès désigné sous le numéro de lot 5 268 647 du Cadastre du Québec;

Considérant que suivant la cession de certains lots à des entrepreneurs, il est requis de présenter une demande de prolongement de réseau électrique à Hydro-Québec dans l'emprise municipale, soit le lot 5 268 647, afin que soient alimentées les nouvelles installations commerciales et industrielles du parc industriel.

24-02-20-6481 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal est favorable à la demande de prolongement du réseau électrique sur le chemin d'accès connu sous le numéro de lot 5 268 647 présentée à Hydro-Québec par la compagnie Capital Maurice Inc.

Adopté

Mandat à Géometra Arpentage Inc – Relevé du fossé sur le lot 5 268 647

Considérant qu'une demande de prolongement du réseau électrique sur le chemin d'accès connu sous le numéro de lot 5 268 647 a été présentée à Hydro-Québec;

Considérant que les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pluvial ont été réalisés dans l'emprise du chemin d'accès désigné sous le numéro de lot 5 268 647 du Cadastre du Québec;

Considérant qu'il y a lieu de relever l'emplacement du fossé afin de pouvoir fournir un plan des infrastructures municipales pour le tracé du prolongement du réseau électrique.

24-02-20-6482 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Andy Brossard, arpenteur-géomètre de la firme Géométra Arpentage Inc au montant de 1 700 $ plus les taxes applicables, afin de réaliser le relevé du fossé situé sur le lot 5 268 647 et de le localiser sur un plan.

Que la dépense de 1 784,79 $soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-02-20-6483 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 15.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière